

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS
URBAINS SOISSONNAIS (SITUS)**

**8 Rue de la Buerie – 02200 SOISSONS
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance du Jeudi 16 juillet 2026**

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 16 juillet à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Transports Urbains Soissonnais, convoqué par le Président, Loïc LALYS, s'est réuni, à la mairie de Soissons, Hôtel de Ville, Salle de la légion d'honneur 02200 Soissons, pour sa séance.

Date de la convocation :

4 juillet 2026

NOMBRE DE MEMBRES			
Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs donnés	Qui ont pris part à la délibération
26	18	4	22

Sous la Présidence de M. Loïc LALYS, président du SITUS

Présents : Mme Sylvie COUPEY, Mme FERTON-HERPE Thérèse, Mme FRUMIN Marjorie, Mme LALUC Sylvie, Mme VOYEUX Eliane, Mme RIVARD Emilie, M. CHAUVIN Bruno, M. COUVREUX Claude, M. DESUMEUR Alex, M. DUFOUR Patrick, M. FAUCON Emilien, M. FRANCOIS Ludovic, M. GRANDO Anthony, M. LALYS Loïc, M. LEVEBVRE Anthony, M. MADIOT Claude, M. PHILIPON Vincent, M. SERUZIER Bernard.

Présents non-votants : Mme BERNARD Gaëlle

Pouvoir : Mme BERGÉ Séverine donne pouvoir à M. FAUCON Emilien, Mme DECARNELLE Aurélie donne pouvoir à M. GRANDO Anthony, Mme REVERDY Emeline donne pouvoir à Mme COUPEY Sylvie, M. ROUTIER Thierry donne pouvoir à M. MADIOT Claude

Secrétaire de séance : M. GRANDO Anthony

Ont assisté :

Personnel du SITUS : Mme HALLEZ-DUBOIS Laurène et M. LACAILLE Guillaume

Autres : M. POTTIER Nicolas (1^{er} adjoint de la commune d'Osly Courtil)

Les absents sont excusés

Modification du tableau des effectifs	Rapport
	N°4

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le comité Syndical le 29 avril 2025,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'article L 332-8-2° du code général de la fonction publique qui autorise les collectivités à avoir recours à un agent contractuel pour les emplois du niveau de la catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi,

Considérant le départ en retraite d'un agent occupant un emploi d'adjoint principal de 1^{ère} classe.

Considérant qu'un agent rempli toutes les conditions pour un avancement au grade d'adjoint principal de 2^{ème} classe,

Le Président propose au comité syndical :

1/ La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, suite au départ en retraite de Madame AIT OUMEZIANE Djedjiga.

2/ La suppression d'un emploi d'adjoint administratif et la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'un agent.

Le tableau des effectifs est ainsi modifié à compter du 1^{er} août 2026,

Filière : Administrative,

Grade d'emploi : Catégorie C

Grade : Adjoint administratif

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Grade : Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Grade : Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Ce tableau se décompose ainsi :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombres heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	2	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	2	2 postes à 35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	2	2 postes à 35 heures
Technicien territorial	B	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		9	

Il est demandé aux membres du Comité Syndical :

➤ de créer, à compter du 1^{er} août 2026 :

— 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

La rémunération est fixée en fonction des grilles indiciaires applicables aux emplois créés.

➤ d'adopter le tableau des emplois ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2026.

➤ D'autoriser le président ou son représentant à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations et suppressions



- De prendre note de la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint administratif.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget 2026.

Avis favorable des membres du Bureau Syndical

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, décident :

- de créer, à compter du 1^{er} août 2026 :
 - 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- La rémunération est fixée en fonction des grilles indiciaires applicables aux emplois créés.
- d'adopter le tableau des emplois ci-dessus proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} août 2026.
 - D'autoriser le président ou son représentant à procéder à toutes les opérations découlant de ces créations et suppressions
 - De prendre note de la suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et d'un emploi d'adjoint administratif.

Vote :

Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 Refus de vote : 0

Et ont signé au registre les membres présents

Affiché, le 17 juillet 2026

Pour extrait conforme,

Le Président,

Loïc LALYS

